



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-120

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-023 - Financement projet amélioration conditions de travail à EGREGORE AUDAVIE (4 pages)	Page 5
R76-2018-07-25-022 - Financement projet amélioration conditions de travail à EGREGORE UGECAM (4 pages)	Page 10
R76-2018-07-25-021 - Financement projet amélioration conditions de travail à KENVAL (4 pages)	Page 15
R76-2018-07-25-012 - Financement projet amélioration conditions de travail à l'ASM (4 pages)	Page 20
R76-2018-07-25-028 - Financement projet amélioration conditions de travail à la Clinique BONNEFON ALES (4 pages)	Page 25
R76-2018-07-25-011 - Financement projet amélioration conditions de travail à la Poly.le Languedoc (4 pages)	Page 30
R76-2018-07-25-009 - Financement projet amélioration conditions de travail à la Vernède (4 pages)	Page 35
R76-2018-07-25-010 - Financement projet amélioration conditions de travail au C.H Francis Vals à Port la Nouvelle (4 pages)	Page 40
R76-2018-07-25-006 - Financement projet amélioration conditions de travail au Centre Lordat (4 pages)	Page 45
R76-2018-07-25-025 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH ALES (4 pages)	Page 50
R76-2018-07-25-026 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH BAGNOLS SUR CEZE (4 pages)	Page 55
R76-2018-07-25-007 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Carcassonne (4 pages)	Page 60
R76-2018-07-25-016 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Decazeville (4 pages)	Page 65
R76-2018-07-25-027 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Mas CAREIRON UZES (4 pages)	Page 70
R76-2018-07-25-013 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Millau (4 pages)	Page 75
R76-2018-07-25-008 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Narbonne (4 pages)	Page 80
R76-2018-07-25-020 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Rodez (4 pages)	Page 85
R76-2018-07-25-014 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH St Afrique (4 pages)	Page 90

R76-2018-07-25-005 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH St Louis AX les Thermes (4 pages)	Page 95
R76-2018-07-25-019 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Ste Marie (4 pages)	Page 100
R76-2018-07-25-015 - Financement projet amélioration conditions de travail au CH Villefranche Rouergue (4 pages)	Page 105
R76-2018-07-25-024 - Financement projet amélioration conditions de travail au CHU NIMES (4 pages)	Page 110
R76-2018-07-25-017 - Financement projet amélioration conditions de travail au SSR la Clauze (4 pages)	Page 115
R76-2018-07-25-018 - Financement projet amélioration conditions de travail au SSR les Tilleuls (4 pages)	Page 120
R76-2018-07-25-029 - Financement projet amélioration conditions de travail aux FRANCISCAINES (4 pages)	Page 125
R76-2018-08-23-002 - Nomination du Professeur ADOUE en qualité de consultant au CHU de Toulouse (2 pages)	Page 130
R76-2018-08-23-003 - Nomination du Professeur BONNEVIALLE en qualité de consultant au CHU de Toulouse (2 pages)	Page 133
R76-2018-08-23-004 - Nomination du Professeur DAHAN en qualité de consultant au CHU de Toulouse (2 pages)	Page 136
R76-2018-08-23-006 - Nomination du Professeur LANG en qualité de consultant au CHU de Toulouse (2 pages)	Page 139
R76-2018-08-23-017 - Nomination du Professeur MOURAD en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 142
R76-2018-08-23-018 - Nomination du Professeur PETIT en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 145
R76-2018-08-23-005 - Nomination du Professeur SERRE en qualité de consultant au CHU de Toulouse (2 pages)	Page 148
R76-2018-08-23-008 - Renouvellement des fonctions du Professeur RISCHMANN en qualité de consultant au CHU de Toulouse (2 pages)	Page 151
R76-2018-08-23-009 - Renouvellement des fonctions du Professeur BONAFE en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 154
R76-2018-08-23-010 - Renouvellement des fonctions du Professeur DAVY en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 157
R76-2018-08-23-011 - Renouvellement des fonctions du Professeur DUJOLS en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 160
R76-2018-08-23-007 - Renouvellement des fonctions du Professeur GLOCK en qualité de consultant au CHU de Toulouse (2 pages)	Page 163
R76-2018-08-23-013 - Renouvellement des fonctions du Professeur HEDON en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 166

R76-2018-08-23-012 - Renouvellement des fonctions du Professeur JONQUET en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 169
R76-2018-08-23-014 - Renouvellement des fonctions du Professeur LARREY en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 172
R76-2018-08-23-015 - Renouvellement des fonctions du Professeur SCHVED en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 175
R76-2018-08-23-016 - Renouvellement des fonctions du Professeur UZIEL en qualité de consultant au CHU de Montpellier (2 pages)	Page 178
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2018-08-01-006 - ARRETE CONJOINT ARS /CD 30 PROGRAMMATION CPOM PH (6 pages)	Page 181
R76-2018-08-01-007 - ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DE PROGRAMMATION CPOM PH ARS/CD 48 (5 pages)	Page 188
DDT31	
R76-2017-12-20-207 - DRAAF OCCITANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame MORF Régine sous le numéro 3117348 (1 page)	Page 194
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-08-17-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CHATEAU DE CAMPANS sous le numéro 81182829 (1 page)	Page 196
R76-2018-08-17-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PONTEIL sous le numéro 81182828 (1 page)	Page 198
R76-2018-07-16-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DANGLES sous le numéro 81182836 (1 page)	Page 200
R76-2018-08-20-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Sylvain ROQUES sous le numéro 81182830 (1 page)	Page 202
R76-2018-07-17-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Daniel VIDAL sous le numéro 81182827 (1 page)	Page 204
Rectorat de l'académie de Montpellier	
R76-2018-08-27-001 - Arrêté chargeant M. Bruno BENAZECH de l'intérim des fonctions de DASEN de l'Hérault (1 page)	Page 206
R76-2018-08-28-002 - Arrêté de subdélégation de signature dans le domaine financier de Mme la Rectrice à des fonctionnaires placés sous sa responsabilité (5 pages)	Page 208
R76-2018-08-27-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno BENAZECH, chargé de l'intérim des fonctions de DASEN de l'Hérault (4 pages)	Page 214
R76-2018-08-28-001 - Délégation de signature de Mme la Rectrice au SG, SGA, et chefs de service dans le domaine administratif (3 pages)	Page 219

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-023

Financement projet amélioration conditions de travail à
EGREGORE AUDAVIE

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2849

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre médical de l'Egregore AUDAVIE à CAVEIRAC

EJ FINESS : 380804542

EG FINESS : 300017423

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre médical de l'Egrogore AUDAVIE à CAVEIRAC;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre médical de l'Egrogore AUDAVIE à CAVEIRAC le 15 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **8 935€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre médical de l'Egregore AUDAVIE à CAVEIRAC** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 733 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 8 202 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre médical de l'Egregore AUDAVIE à CAVEIRAC et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-022

Financement projet amélioration conditions de travail à
EGREGORE UGECAM

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2848

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre médical de l'Egregore UGECAM à CAVEIRAC

N°FINESS EJ : 340015171

N°FINESS EG : 300012358

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre médical de l'Egrogore UGECAM à CAVEIRAC ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre médical de l'Egrogore UGECAM à CAVEIRAC le 15 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **23 832€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre médical de l'Egregore UGECAM à CAVEIRAC** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 15 630 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 8202 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre médical de l'Egregore UGECAM à CAVEIRAC et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

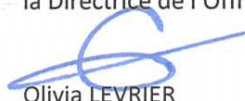
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-021

Financement projet amélioration conditions de travail à
KENVAL

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2847

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail aux :

Polyclinique KENNEDY

Et Clinique VALDEGOUR

EJ FINESS : 300000726

EG FINESS : 300781465

EG FINESS: 300780285

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS KENVAL à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy et la Clinique Valdegour à Nîmes;

Considérant la demande de financement présentée par la Polyclinique Kennedy et la Clinique Valdegour à Nîmes le 22 mars 2018 dans le cadre de leur projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **16 672 €** est allouée pour l'exercice 2018 à la Polyclinique Kennedy et à la Clinique Valdegour à Nîmes au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 16 672€**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS KENVAL à Nîmes pour la Polyclinique Kennedy et la Clinique Valdegour à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-012

Financement projet amélioration conditions de travail à
l'ASM

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2838

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux

N°FINESS EJ : 110786324

N°FINESS EG : 110785516

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux ;

Considérant la demande de financement présentée par l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux le 22 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **58 775 €** est allouée pour l'exercice 2018 à l'**Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 40 757 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 6 240 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins: 11 778 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-028

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Clinique BONNEFON ALES

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2854

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la:

Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès

N°FINESS EJ : 920028396

N°FINESS EG : 300780137

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès pour la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès ;

Considérant la demande de financement présentée par la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **18 348 €** est allouée pour l'exercice 2018 à la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 10 278 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 2 600 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 5 470 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès pour la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-011

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Poly.le Languedoc

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2837

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

Polyclinique le Languedoc à Narbonne

N°FINESS EJ : 110000114

N°FINESS EG : 110780228

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne ;

Considérant la demande de financement présentée par la Polyclinique le Languedoc à Narbonne le 20 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **21 172 €** est allouée pour l'exercice 2018 à la **Polyclinique le Languedoc à Narbonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 14 855 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 4 077 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins: 2 240 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne pour la Polyclinique le Languedoc à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-009

Financement projet amélioration conditions de travail à la
Vernède

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2835

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

KORIAN la Vernède à Conques sur Orbiel

N°FINESS EJ : 310021316

N°FINESS EG : 110780202

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et Château de la Vernède à l'UNION pour KORIAN la Vernède à Conques sur Orbiel ;

Considérant la demande de financement présentée par KORIAN la Vernède à Conques sur Orbiel le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **9 573 €** est allouée pour l'exercice 2018 à **KORIAN la Vernède à Conques sur Orbiel** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 8 775 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 798 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre Château de la Vernède à l'UNION pour KORIAN la Vernède à Conques sur Orbiel et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-010

Financement projet amélioration conditions de travail au
C.H Francis Vals à Port la Nouvelle

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2836

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle

N°FINESS EJ : 110781010

N°FINESS EG : 110000262

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle le 20 février 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **1 196 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 1 196 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-006

Financement projet amélioration conditions de travail au
Centre Lordat

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2832

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

SSR Centre de Lordat

N°FINESS EJ : 110000072

N°FINESS EG : 110007630

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR Centre de Lordat ;

Considérant la demande de financement présentée par le SSR Centre de Lordat le 22 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **6 443 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **SSR Centre de Lordat** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 6 443 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le SSR Centre de Lordat et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-025

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH ALES

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2851

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier d'Alès

N°FINESS EJ : 300780046

N°FINESS EG : 300000023

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Alès;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier d'Alès le 21 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **15 009€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier d'Alès** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 14 754 €**
- **Qualité de vie au travail : 255 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier d'Alès et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-026

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH BAGNOLS SUR CEZE

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2852

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Cèze

N°FINESS EJ : 300780053

N°FINESS EG : 300000031

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Cèze;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Cèze le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **26 010€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Cèze** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 10 750 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 7 450 €**
- **Qualité de vie au travail : 250 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 7 560 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Louis Pasteur à Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-007

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Carcassonne

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2833

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Carcassonne

N°FINESS EJ : 110780061

N°FINESS EG : 110000023

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Carcassonne le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **51 703 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Carcassonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 8 570 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 12 150 €**
- **Qualité de vie au travail : 20 693 €**
- **Gestion de la violence et de l'agressivité pour les personnels en milieu de soins : 10 290 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-016

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Decazeville

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2842

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Decazeville

N°FINESS EJ : 120780085

N°FINESS EG : 120000070

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Decazeville ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Decazeville le 22 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **20 155 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Decazeville** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 8 486 €**
- **Qualité de vie au travail : 11 669 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Decazeville et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-027

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Mas CAREIRON UZES

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2853

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Le MAS DE CAREIRON à Uzès

N°FINESS EJ : 300780103

N°FINESS EG : 300000080

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **62 613€** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 5 140 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 57 473€**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-013

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Millau

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2839

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Millau

N°FINESS EJ : 120004528

N°FINESS EG : 120004569

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Millau ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Millau le 30 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **5 735 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Millau** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des risques psycho sociaux : 4 485 €**
- **Qualité de vie au travail : 1 250 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Millau et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-008

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Narbonne

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2834

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Narbonne

N°FINESS EJ : 110780137

N°FINESS EG : 110000056

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Narbonne le 22 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **5 408 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Narbonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 5 408 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-020

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Rodez

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2846

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Rodez

N°FINESS EJ : 120780044

N°FINESS EG : 120000039

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Rodez ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Rodez le 6 avril 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **8 250 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Rodez** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des risques psycho sociaux : 3 750 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins: 4 500 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Rodez et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-014

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH St Affrique

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2840

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique

N°FINESS EJ : 120004619

N°FINESS EG : 120004668

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique le 20 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **20 925 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 15 625 €**
- **Gestion de la violence et de l'agressivité pour les personnels en milieu de soins : 5 300 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Emile Borel de Saint Affrique et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-005

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH St Louis AX les Thermes

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2831

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Saint Louis à AX LES THERMES

N°FINESS EJ : 090180019

N°FINESS EG : 090000019

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Saint Louis à AX LES THERMES ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Saint Louis AX LES THERMES le 26 février 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de 414 € est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Saint Louis à AX LES THERMES** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 414 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Saint Louis à AX LES THERMES et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-019

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Ste Marie

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2845

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie à RODEZ

N°FINESS EJ : 630786754

N°FINESS EG : 120780283

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie à RODEZ ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie à RODEZ le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **25 695 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie à RODEZ** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 17 544 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 8 151 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Spécialisé Sainte Marie à RODEZ et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-015

Financement projet amélioration conditions de travail au
CH Villefranche Rouergue

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2841

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

N°FINESS EJ : 120780069

N°FINESS EG : 120000054

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **19 412 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 18 140 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 272 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-024

Financement projet amélioration conditions de travail au
CHU NIMES

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2850

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

N°FINESS EJ : 300780038

N°FINESS EG : 300782117

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **95 340 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 89 958 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 4 750 €**
- **Qualité de vie au travail : 632 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-017

Financement projet amélioration conditions de travail au
SSR la Clauze

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2843

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au:

S.S.R la Clauze à Saint Jean Delnous

N°FINESS EJ : 120000104

N°FINESS EG : 120780135

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association de la Clauze à Saint Jean Delnous pour le S.S.R la Clauze à Saint Jean Delnous ;

Considérant la demande de financement présentée par le S.S.R la Clauze à Saint Jean Delnous le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **6 411 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **S.S.R la Clauze à Saint Jean Delnous** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 6 411 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'association de la Clauze à Saint Jean Delnous pour le S.S.R la Clauze à Saint Jean Delnous et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-018

Financement projet amélioration conditions de travail au
SSR les Tilleuls

CLACT-2018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2844

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au:

Centre S.S.R les Tilleuls Ceignac à CALMONT

N°FINESS EJ : 120000112

N°FINESS EG : 120780143

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association les Tilleuls Ceignac à CALMONT pour le Centre S.S.R les Tilleuls Ceignac à CALMONT ;

Considérant la demande de financement présentée par le Centre S.S.R les Tilleuls Ceignac à CALMONT le 23 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **20 237 €** est allouée pour l'exercice 2018 au **Centre S.S.R les Tilleuls Ceignac à CALMONT** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 18 937 €**
- **Prévention des risques psycho sociaux : 1 300 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'association les Tilleuls Ceignac à CALMONT pour le Centre S.S.R les Tilleuls Ceignac à CALMONT et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-029

Financement projet amélioration conditions de travail aux
FRANCISCAINES

CLACT-2018



ARRETE ARS OCCITANIE / 2018 - N°2855

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2018 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au:

Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines à Nîmes

N°FINESS EJ : 300017985

N°FINESS EG : 300780152

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif N°1 au budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu la Circulaire N° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;

Vu l'appel à projet lancé le 19 décembre 2017 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Nouvel Hôpital privé Franciscaines pour le Nouvel Hôpital privé Franciscaines ;

Considérant la demande de financement présentée par le Nouvel Hôpital privé Franciscaines le 22 mars 2018 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **10 825 €** est allouée pour l'exercice 2018 au Nouvel Hôpital privé Franciscaines au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 2 416€**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 5 997 €**
- **Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens en milieu de soins : 2 412€**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la SAS Nouvel Hôpital privé Franciscaines pour le Nouvel Hôpital privé Franciscaines et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2018

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-002

Nomination du Professeur ADOUE en qualité de
consultant au CHU de Toulouse

consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2955
portant nomination du Professeur Daniel ADOUE en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Toulouse

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Daniel ADOUE ;

Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de médecine Toulouse-Purpan en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Madame Anne FERRER, directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire de Toulouse, en date du 29 juin 2018 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur le Professeur Daniel ADOUE, Professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Toulouse pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

La Directrice Générale
pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-003

Nomination du Professeur BONNEVIALLE en qualité de
consultant au CHU de Toulouse

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2956
portant nomination du Professeur Paul BONNEVIALLE en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Toulouse

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Paul BONNEVIALLE ;

Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de médecine Toulouse-Purpan en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Madame Anne FERRER, directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;


Arrête

Article 1 : Monsieur le Professeur Paul BONNEVIALLE, Professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Toulouse pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


La Directrice Générale
Pour le Directeur Général
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monsieur CAVALLIER
de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-004

Nomination du Professeur DAHAN en qualité de
consultant au CHU de Toulouse

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2957
portant nomination du Professeur Marcel DAHAN en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Toulouse

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Marcel DAHAN ;

Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de médecine Toulouse-Purpan en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Madame Anne FERRER, directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur le Professeur Marcel DAHAN, Professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Toulouse pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par Monique CAVALIER
Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-006

Nomination du Professeur LANG en qualité de consultant
au CHU de Toulouse

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2959
portant nomination du Professeur Thierry LANG en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Toulouse

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Thierry LANG ;

Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de médecine Toulouse-Purpan en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Madame Anne FERRER, directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur le Professeur Thierry LANG, Professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Toulouse pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER


Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-017

Nomination du Professeur MOURAD en qualité de
consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2970
portant nomination du Professeur Georges MOURAD en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Georges MOURAD ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;


Arrête

Article 1 : Monsieur le Professeur Georges MOURAD, Professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Montpellier pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


Pour la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguation, Le Directeur Général Adjoint
Montique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-018

Nomination du Professeur PETIT en qualité de consultant
au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2971
portant nomination du Professeur Pierre PETIT en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Pierre PETIT ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur le Professeur Pierre PETIT, Professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Montpellier pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


La Directrice Générale
pour **Monique CAVALIER** de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-005

Nomination du Professeur SERRE en qualité de consultant
au CHU de Toulouse

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2958
portant nomination du Professeur Guy SERRE en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Toulouse

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Guy SERRE ;

Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de médecine Toulouse-Purpan en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Madame Anne FERRER, directrice générale par intérim du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur le Professeur Guy SERRE, Professeur des universités-praticien hospitalier est nommé en qualité de consultant, au centre hospitalier universitaire de Toulouse pour une année à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

✓ La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-008

Renouvellement des fonctions du Professeur
RISCHMANN en qualité de consultant au CHU de
Toulouse
Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2961
portant renouvellement des fonctions du Professeur Pascal RISCHMANN en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Toulouse

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Pascal RISCHMANN ;

Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de médecine Toulouse-Purpan en date du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Madame Anne FERRER, directrice générale par intérim du centre hospitalier
universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Arrête

Article 1 : La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur
Pascal RISCHMANN, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année
supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Toulouse à compter du
1^{er} septembre 2018, est acceptée.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par **Monique CAVALLIER** Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-009

Renouvellement des fonctions du Professeur BONAFE en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2962

portant renouvellement des fonctions du Professeur Alain BONAFE en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Alain BONAFE ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Alain BONAFE, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-010

Renouvellement des fonctions du Professeur DAVY en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2963
portant renouvellement des fonctions du Professeur Jean-Marc DAVY en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Jean-Marc DAVY ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Jean-Marc DAVY, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-011

Renouvellement des fonctions du Professeur DUJOLS en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2964

portant renouvellement des fonctions du Professeur Pierre DUJOLS en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Pierre DUJOLS ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Pierre DUJOLS, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-007

Renouvellement des fonctions du Professeur GLOCK en
qualité de consultant au CHU de Toulouse

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2960
portant renouvellement des fonctions du Professeur Yves GLOCK en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Toulouse

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Yves GLOCK ;

Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de médecine Toulouse-Purpan en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Laurent SCHMITT, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de Madame Anne FERRER, directrice générale par intérim du centre hospitalier
universitaire de Toulouse en date du 29 juin 2018 ;

Arrête

Article 1 : La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur
Yves GLOCK, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année
supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Toulouse à compter du
1^{er} septembre 2018, est acceptée.

Article 2 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


Pour la Directrice Générale
L'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation **Monique CAVALIER**
Conseiller Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-013

Renouvellement des fonctions du Professeur HEDON en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2966
portant renouvellement des fonctions du Professeur Bernard HEDON en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Bernard HEDON ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


La Directrice Générale
pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-012

Renouvellement des fonctions du Professeur JONQUET en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2965

portant renouvellement des fonctions du Professeur Olivier JONQUET en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Olivier JONQUET ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Olivier JONQUET, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-014

Renouvellement des fonctions du Professeur LARREY en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2967
portant renouvellement des fonctions du Professeur Dominique LARREY en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Dominique LARREY ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Dominique LARREY, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques NIORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-015

Renouvellement des fonctions du Professeur SCHVED en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 – 2968
portant renouvellement des fonctions du Professeur Jean-François SCHVED en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Jean-François SCHVED ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Jean-François SCHVED, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-23-016

Renouvellement des fonctions du Professeur UZIEL en
qualité de consultant au CHU de Montpellier

Consultanat 2018

Arrêté ARS OC/2018 - 2969
portant renouvellement des fonctions du Professeur Alain UZIEL en qualité de consultant
au centre hospitalier universitaire de Montpellier

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6151-1 à L. 6151-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité
libérale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de
directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région
Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la
nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS-LR-MP-2017-135 portant délégation de signature de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Professeur Alain UZIEL ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Professeur Patrice TAOUREL, président de la commission médicale
d'établissement du centre hospitalier universitaire de Montpellier en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil de gestion de la faculté de médecine Montpellier-Nîmes en date du
2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur général du centre hospitalier
universitaire de Montpellier en date du 18 juillet 2018 ;

Arrête

- Article 1 :** La demande de renouvellement des fonctions de consultant de Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Professeur des universités-praticien hospitalier, pour une année supplémentaire au centre hospitalier universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2018, est acceptée.
- Article 2 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **23 AOUT 2018**


La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-08-01-006

ARRETE CONJOINT ARS /CD 30 PROGRAMMATION
CPOM PH

Arrêté conjoint portant fixation de la liste des ETS et services MS devant signer un CPOM sur la période 2018-2021

ARRETE CONJOINT

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2018-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gard,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Sur proposition de la Directrice Générale de L'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du département.

ARRETENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat conclu entre l'Agence Régionale de santé Occitanie, le Conseil Départemental du Gard et l'organisme gestionnaire pour la période 2018 – 2021.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Directeur Général des services du Département du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.

Fait, le - 1 AOUT 2018

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Denis BOUAD



Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gard portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS_OC_DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseils(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2018 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
300784709	ADPEP 30	2018 ARS		Commune LE GRAU DU ROI
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	
		300005139	FAM LES AIGUES MARINES	
300786886	UNAPEI 30	2018 ARS		ALES GOU DARGUES BAGNOLS SUR CEZE MONTPEZAT
		300011061	FAM VILLARET GUIRAUDET	
		300011491	FAM LES YVERIERES	
		300016920	FAM LES AGARRUS	
		300787488	FAM LES MASSAGUES	

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
750719239	APF	2019 ARS		Conseil Départemental 11 Conseil Départemental 12 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 65 Conseil Départemental 66
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune NIMES
		300008869	SAMSAH APF NIMES	
300784162	CCAS ALES	2019 /		Commune ALES
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	
		300784725	CAMSP ALES	
300005378	GARD ESPOIR	2019 /		Commune NIMES
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	
		300005428	ACCUEIL DE JOUR EXP	

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) engagée(s) dans le CPOM :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
300000767	ASS. LES CIGALES DE MIRABEL	2020 /	FINESS ETS 300013695 FAM LES CIGALES	Commune POMPIGNAN
300010808	COLLECTIF ASSOCIATIF DU BASSIN ALESIEEN	2020 /	FINESS ETS 300013836 SAMSAH ALES	Commune ALES
300780103	CHS MAS CAREIRON	2020 ARS	FINESS ETS 300007028 FAM CAREIRON	Commune ST HIPPOLYTE DU FORT

Pour l'année 2021 :

FINESS de l'EUJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature provisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
660009358 ADRH	2021 /	FINESS ETS 300012879 SAMSAH ADRH NIMES 300018805 SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE	Commune NIMES BAGNOLS SUR CEZE
300780053 CH LOUIS PASTEUR (EJ)	2021 /	FINESS ETS 300012085 CAMSP CH LOUIS PASTEUR	Commune BAGNOLS SUR CEZE
300784667 DSD 30	2021 /	FINESS ETS 300784733 CAMSP DE NIMES	Commune NIMES
300784865 SESAME AUTISME LR	2021 ARS Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 66	FINESS ETS 300003019 FAM LA PRADELLE 300013703 FAM LE BOIS DES LEINS	Commune SAUMANE ST MAMERT DU GARD

Fin de tableau

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-08-01-007

ARRETE CONJOINT MODIFICATIF DE
PROGRAMMATION CPOM PH ARS/CD 48

*Arrêté conjoint portant fixation de la liste des ETS et services MS devant signer un CPOM sur la
période 2018-2021*

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté N°R76-2017-176 du 20 novembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2017-176.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère sont chargées de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le - 1 AOUT 2018

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental



Sophie PANTEL

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de la Lozère portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multipartites entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2018:

FINESS de l'ÉJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
480782390	ASS. STE ANGELE	FINESS ETS 480002815	2018 ARS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche FAM SAINTE ANGELE
			Commune SERVERETTE

Pour l'année 2019:

FINESS de l'ÉJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(es) engagée(s) dans le CPOM :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	Commune
480782259	ASS. L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	2019 ARS			
	FINESS ETS	480001023	FAM ABBE BASSIER	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune GRANDRIEU
480782119	LE CLOS DU NID	2019 ARS			
	FINESS ETS	480002997	FAM SAINT HELION	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune MARVEJOLS
		480783786	FAM DE BERNADES		CHANAC

Pour l'année 2020:

FINESS de l'ÉJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(es) engagée(s) dans le CPOM :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	Commune
480782218	LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	2020 ARS			
	FINESS ETS	480780204	FAM L'ENCLOS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune MARVEJOLS
		480001718	SAMSAH		MEUDE

Pour l'année 2021:

FINISS de	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	Commune
480782523	ASS. ST NICOLAS	2021 /		
	FINISS ETS		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	
	480003003	FAM RESIDENCE DU VAL D'ALLIER		Commune LANGOGNE
480780097	CH MENDE	2021 /		
	FINISS ETS		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	
	480001312	CAMSP DE MENDE		Commune MENDE

Fin de tableau

DDT31

R76-2017-12-20-207

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Madame MORF Régine sous le numéro
3117348

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 décembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MORF Régine
3, chemin de Loubet du Bois
31350 CARDEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **19/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,8 ha situés sur la commune de CARDEILHAC (2,8 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/348**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/04/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

B/Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-17-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC CHATEAU DE CAMPANS sous le
numéro 81182829

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 20 avril 2018

à l'attention du

GAEC CHATEAU DE CAMPANS
68, Chemin du Château de Campans

81100 CASTRES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,61 ha SAU, terres situées sur la commune de CASTRES, appartenant à Monsieur et Madame Frédéric MARTY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/04/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182829**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-17-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE PONTEIL sous le numéro
81182828

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 17 avril 2018

à l'attention du

GAEC DE PONTEIL

Le Ponteil

81530 LE-MASNAU-MASSUGUIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 16/04/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,70 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-MASNAU-MASSUGUIES, appartenant à Madame Claudine ROQUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/04/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182828**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

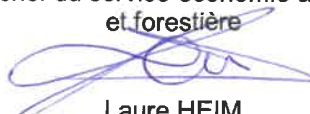
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-16-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DANGLES sous le numéro 81182836



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 9 mai 2018

à l'attention de

L'EARL DANGLES
Monsieur Pierre DANGLES
En Rousset

81140 CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 15/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,46 ha SAU, terres situées sur la commune de CASTELNAU-DE-MONTMIRAL, appartenant à Madame Marcelle ROUZERET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182836**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 Juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-08-20-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Sylvain ROQUES sous le numéro
81182830

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 20 avril 2018

à l'attention de

Monsieur Sylvain ROQUES
Manavit Haut

81600 CADALEN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 19/04/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 55,57 ha SAU, terres situées sur les communes de CADALEN (44.91 ha) et de LASGRAISSES (10.66 ha), appartenant à Monsieur Pierre BAYOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/04/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182830**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 août 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-17-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Monsieur Daniel VIDAL sous le numéro
81182827



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 13 avril 2018

à l'attention de

Monsieur Daniel VIDAL
Avenue du Languedoc

81320 MURAT-SUR-VEBRE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 16/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,69 ha SAU, terres situées sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE, appartenant à Monsieur Gilbert ROQUES (0.35 ha), à Monsieur Jean-Louis DUPUY (2 ha), à Monsieur Jean ROUANET (3.02 ha), à Monsieur Robert LAVABRE (1.26 ha) et à Monsieur Richard ROQUES (14.06 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182827**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-08-27-001

Arrêté chargeant M. Bruno BENAZECH de l'intérim des
fonctions de DASEN de l'Hérault

ARRETE chargeant M. Bruno BENAZECH, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault.

**Division des
personnels administratifs,
techniques et
d'encadrement**

Bureau des Personnels
d'encadrement

Affaire suivie par :
Olivier Desportes

Téléphone
04 67 91 47.96
Courriel :
ce.recdpa@
ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des Universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, en tant qu'inspecteur général de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2017 portant détachement de M. Bruno BENAZECH, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 : M. Bruno BENAZECH, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault durant l'absence du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **27 AOUT 2018**

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Béatrice Gille

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-08-28-002

Arrêté de subdélégation de signature dans le domaine
financier de Mme la Rectrice à des fonctionnaires placés
sous sa responsabilité



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière à des fonctionnaires placés sous son autorité

**La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;

- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services ;
- VU l'arrêté n°R76-2018-02-20-016 du 20 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier

I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève

- 2) répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 172 orientation et pilotage
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève
 - 231 vie étudiante
- 2) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :
 - BOP 723 IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
 - BOP 723 IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 3) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 4) Sont exclus de la présente subdélégation :
 - les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; à Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à:

- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
- Madame Sabrina MAILLET, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;
- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, responsable de la coordination paye,
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;
- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, APAE, adjoint à la chef de la division des personnels enseignants,
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Monsieur Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,
- Madame Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Madame Blandine LOUVRIÉE, professeur certifiée hors classe, adjointe à la chef de la division des examens et concours,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
- Monsieur Thierry DORDAN, IGR, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Monsieur Guillaume ARNAUD, AAE, adjoint au chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,
- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux d'action sociale et du chômage,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;

- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du bureau contrôle et conseil administratifs, budgétaires et financiers,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;
- Madame Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article IV

Subdélégation de signature est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour les dépenses du hors titre II du programme 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté n° 2012161-0001 du 9 juin 2012 (RAA n°49 du 29 juin 2012).

Article V

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 2018.

Article VI

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018

Signé

Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-08-27-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno
BENZAËCH, chargé de l'intérim des fonctions de DASEN
de l'Hérault



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Bruno BENAZECH,

chargé de l'intérim des fonctions de

Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

La Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de Monsieur Bruno BENAZECH en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination de Madame Martine BOLUIX dans les fonctions d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté rectoral du 27 août 2018 chargeat M. Bruno BENAZECH, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Bruno BENAZECH, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA :
action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BENAZECH, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :
Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.
- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
 - Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnel ;
 - Décisions relatives au compte personnel de formation ;
 - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés au rectorat, dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BENAZECH, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BENAZECH, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

ARTICLE V :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.220-20 du code de l'éducation à la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, à la secrétaire générale de la direction du service départemental de l'éducation nationale, aux chefs des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BENAZECH, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Madame Martine BOLUIX, AENESR adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE VI :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et pour une complète publicité, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **27 AOÛT 2018**



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-08-28-001

Délégation de signature de Mme la Rectrice au SG, SGA,
et chefs de service dans le domaine administratif

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité

La Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;

ARRÊTÉ

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources

humaines ; à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire générale adjointe, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, IA-IPR, chef du service académique d'information et d'orientation,
- M. Xavier BULLE, professeur agrégé, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue,
- M. Thierry DORDAN, IGR, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- M. Stéphane FRANCOIS, personnel de direction, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- M. Franck LE CARS, professeur certifié, délégué académique aux relations européennes et internationales,
- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Mme Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- M. Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- Mme Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,
- M. Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,
ainsi que pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE,
- Mme Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Mme Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
- Mme Paule ALIAS, AENESR, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation

- M. Gilles GUSTAU, IA-IPR, chargé de la contractualisation,
- Mme Magali AMOUROUX-PANTELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- M. Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- M. Franck COGNET, IEN ET EG, chef du service académique de l'inspection et de l'apprentissage,
- Mme Béatrice VINCENT, AAHC, chef de la division de l'enseignement supérieur,
pour la gestion des bourses de l'enseignement supérieur,
- M. Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
à l'exception des baux locatifs,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE, APAE, chef du service de prévention et suivi des
personnels,
pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention,
des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAPI) et des
membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le
département de l'Hérault ; pour la notification de la décision d'octroi d'un allègement de service pour les
personnels du second degré ; pour l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de
la division des personnels enseignants.

ARTICLE III :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 août 2018

Signé

Béatrice GILLE